

CONVENTION

COMITE DEPARTEMENTAL-ECOLE D'ARBITRAGE Saison 2024/2025

Entre les soussignés :

Le Groupement Sportif _____ représenté par
agissant en qualité de Président, d'une part,

ET

Le Comité Départemental de Basket-Ball du Var représenté par Monsieur COLLETTE
Patrick, agissant en qualité de Président, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

1. Le Groupement Sportif _____ souhaite former les arbitres
Licenciés, dans le groupement sportif.....
2. En accord avec les deux parties, il est décidé que l'école d'arbitrage ne sera
officialisée que si elle répond aux critères du cahier des charges ci-dessous :

❖ La formation

£ Elle est assurée sur les installations de et sera effectuée
sous la responsabilité de Mr ou Mme, formateur
reconnu et agréé par la **CDO qui se réserve le droit de refuser le formateur**, avec
un programme défini par la FFBB.

- * Les séances, lieux, dates et horaires seront communiqués au Comité (tableau ci-
joint).
Celles-ci auront une durée de séance de 1h30 à 2h00 maximum.
**Le Comité doit être avisé de toute modification concernant le planning de vos
séances par mail.**

**& Un formateur de la CDO peut se déplacer dans votre club à votre demande
pour faire des séances de formation aux arbitres (+ de 14 ans au moment de
l'examen) de votre club.**

Demande de formateur à formuler par écrit au Comité du Var de basket avant le samedi 12
octobre 2024 : marina.ciravegnabasket83@gmail.com

Le comité se charge ensuite d'organiser les séances, nous vous solliciterons pour les lieux de
formation.

❖ Les stagiaires

- L'école doit être composée au minimum de 2 stagiaires, âge minimum requis : 14 ans révolu, pour l'examen d'arbitre départemental. néanmoins les candidats ayant moins de 14 ans peuvent passer l'examen d'arbitre club.

Pour les CTC il doit y avoir minimum 2 stagiaires par club, ou pour la globalité de la CTC le double de stagiaires par nombre de club composant la CTC (exemple : une CTC 3 clubs soit 6 stagiaires A B C si A : 1 stagiaire, B : 1 stagiaire, C devra obligatoirement avoir 4 stagiaires).

La durée de la formation des stagiaires s'étalera sur la saison sportive et comportera au minimum 8 séances plus 1 à 2 séances E-Marque obligatoires et participation aux différents tournois de validation de fin de saison, ainsi qu'au rassemblement de formation mis en place par la CDO pour la saison 2024/2025.

Le dossier complet, avec la convention, la liste des stagiaires avec leurs coordonnées complètes et une adresse email personnelle (une adresse mail par stagiaire) doit être adressée :

Au Comité avant le 19 octobre 2024 sous peine d'irrecevabilité (1041 Avenue de Draguignan BP170 Commission des Officiels 83130 LA GARDE).

- Les stagiaires sont tenus de participer obligatoirement aux journées de formation mises en place dans les écoles d'arbitrages, ainsi qu'au rassemblement d'écoles d'arbitrages qui auront lieu durant la saison par la CDO, par secteur, ainsi que de se présenter à la session d'oral, aux trois journées d'évaluations de la pratique, une convocation sera adressée à chacun des participants pour l'évaluation finale, avec copie au club et aux responsables d'écoles d'arbitrages.
- E-learning : chaque stagiaire doit s'inscrire à la session E-learning arbitre départemental niveau 2 sur le site : fbb. sporteef, de préférence avec le moteur CHROME et ADOBE FLASH PLAYER et ce dès l'inscription à l'école d'arbitrage.
- L'enregistrement des stagiaires en formation est à faire par le club.
- Les stagiaires seront dans l'obligation de siffler un minimum de 5 matchs en club (enregistrement FBI obligatoire).

❖ Particularités

- Cette convention n'est valable que pour la saison 2024/2025. Elle devra être refaite chaque saison.
- L'école d'arbitrage ne pourra débiter ces séances qu'après l'aval du Comité.
- Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée, aux clubs, aux stagiaires ou au Comité.
- L'école d'arbitrage devra se terminer au plus tard le 20 avril 2025 (E-learning inclus) pour permettre les évaluations durant d'Avril 2025.

Rappel : Plusieurs écoles d'arbitrage d'un même secteur peuvent se regrouper.

Les responsables des différentes écoles d'arbitrage devront être présent aux journées d'évaluations, sans ça leur école d'arbitrage ne pourra être validée.

A défaut de réception de cette convention avant le 19 octobre 2024. L'école d'arbitrage ne sera pas reconnue.

Fait à _____ ; le _____

Le Groupement Sportif :

Le Président du Comité Départemental :

Pour tout renseignement complémentaire merci de contacter :

CIRAVEGNA Marina
Marina.ciraveqnabasket83@gmail.com